

ARRETÉ :

AR_2016_11

relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage

Le Maire :

VU l'arrêté préfectoral n°DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal du AR_2011-10-18 du 18 octobre 2011 portant restriction d'horaires pour la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage sur le territoire de la commune de LA BELLIOLE est **abrogé**.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage s'applique dans sa totalité à l'ensemble de la commune de La Belliole.

Article 3 :

L'article 12 dudit arrêté préfectoral s'applique à tous les particuliers et stipule que les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

SOUS PREFECTURE DE BENS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/09/2016
089-218900363-20180913-AR_2016_11-AR

2016 / 020

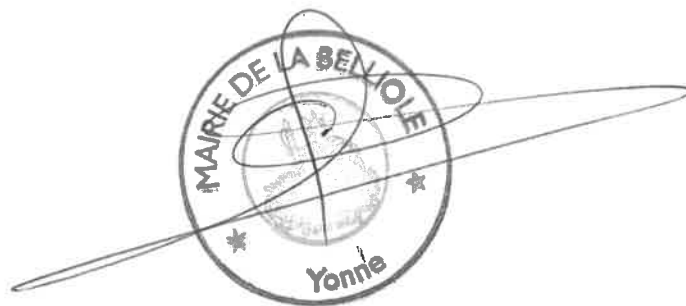
Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de La Belliole, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Valérien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Sens et à Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

La Belliole, le 13 septembre 2016
Le Maire,
Emmanuel ECKERT



RF SOUS PRÉFECTURE DE SENS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2016 089-218900363-20160913-AR_2016_11-AR